Canada

MONTREAL VTA

VFR TERMINAL AREA CHART

SCALE 1:250 000

Transverse Mercator Projection

Topographic data corrected to: April 1999 . Minor topographic data corrections: January 1996

24TH EDITION AERONAUTICAL INFORMATION APRIL 1999

Includes airspace amendments effective 20 May 1999

CONSULT NOTAM AND FLIGHT SUPPLEMENT FOR LATEST INFORMATION

Terminal control area boundary

125 Ceiling of indicated class of airspace in hundreds of feet ASL

TML C Indicated class of airspace
Calling agency and frequency. TML - Call Montreal Terminal

ABV30 / 30 Floor of indicated Class of airspace in hundreds of feet ASL
Ceiling of indicated class of airspace or CZ in hundreds of feet ASL.

TWR D Indicated class of airspace
Calling agency and frequency. TWR - Call appropriate tower

13 or **SFC** Floor of CZ or indicated class of airspace in hundreds of feet ASL.
SFC means surface of earth

VFR FLIGHT PROCEDURES:

ARRIVAL: Arriving aircrafts should establish contact 5 NM prior entering TCA.
DEPARTURE: Departing aircrafts should advise Twr of intentions to operate in TCA prior to taxi.

CAR 601.03 TRANSPONDER AIRSPACE:

A functioning Mode "C" transponder is required for all aircraft operating:
(a) within Dorval Intl and Mirabel Intl control zones;
(b) within Montreal TCA.

CAR 601, DIVISION I, AIRSPACE STRUCTURE, CLASSIFICATION AND USE:
Pilots are required to comply with CAR 601. Some of these requirements are:

Class C airspace is a controlled airspace within which both IFR and VFR flights are permitted, but VFR flights require a clearance from ATC to enter. ATC separation is provided between all aircraft operating under IFR and, as necessary to resolve possible conflicts, between VFR and IFR aircraft. Aircraft will be provided with traffic information. Conflict resolution will be provided, upon request, after VFR aircraft is provided with traffic information.

Traffic information is issued to advise pilots of known or observed air traffic which may be in proximity to their aircraft's position or intended route of flight warranting their attention. Conflict resolution is defined as the resolution of potential conflicts between IFR/VFR and VFR/VFR aircraft that are radar identified and in communication with ATC.

A person operating an aircraft in VFR flight in Class C airspace shall ensure that:
(a) the aircraft is equipped with
(i) radio communication equipment capable of two-way communication with the appropriate ATC unit, and
(ii) a transponder and automatic pressure altitude reporting equipment, and
(b) a continuous listening watch is maintained by a flight crew member on a radio frequency assigned by ATC.

A person wishing to operate an aircraft that is not equipped with functioning communication and transponder equipment for VFR flight in Class C airspace may, during daylight hours and in VMC, enter Class C airspace provided that permission to enter and to operate within the airspace is obtained from ATC prior to the operation being conducted.

MONTREAL TML FREQUENCY 134.15, IF UNABLE 118.9 :
Upon initial contact with Montreal Terminal pilots should provide the following information:
1. Aircraft type and identification
2. Position (geographical reporting point or VOR Radial or VOR/DME fix)
3. Altitude
4. Destination
5. Transponder code
6. ATIS received (Dorval ATIS 128.0 Eng., 127.5 Fr.) (Mirabel ATIS 125.7 Eng., 126.1 Fr.) (St-Hubert ATIS 124.9 Eng., 124.1 Fr.)

CONTROL TOWER FREQUENCIES

Mirabel	119.1	St-Hubert	118.4
Dorval	119.9	St-Jean Qué	118.2

90 years of aviation in Canada 1909-1999 Silver Dart 90 années d'aviation au Canada

VFR Route - Follow route unless otherwise instructed.

VFR Route – One way

WARNING: Refer to current foreign charts and flight information publications for information within foreign airspace.

MONTREAL VTA

MONTREAL VTA

ATC CLEARANCE REQUIRED FOR VFR FLIGHT WITHIN LOW LEVEL AIRWAYS ABOVE 12 500 FEET OR MINIMUM ENROUTE ALTITUDE, WHICHEVER IS HIGHER.

LEGEND

AERODROMES

Aerodrome symbols may be offset for clarity of presentation.
For services and other data see the Flight Supplement.

WITH SERVICES
HARD SURFACED RUNWAYS

Only usable runways are shown. Patterns drawn at chart scale.

WITHOUT HARD SURFACED RUNWAYS

LAND WATER

OTHER AERODROMES

Land, Water, Heliport, Hospital heliport, Abandoned, Status unknown

AERODROME DATA

NAME 371 L 353M122.2 DAY/JOUR 05/23 NAME (N) 371 L 53M122.3 NAME (R) 371 S

ATIS Automatic Terminal Information Service
371 Elevation in feet (ASL)
Runway lighting available
L ARCAL
100 hrs or O/R; see CFS
H Hard-surfaced runway
05/23 Day landing distance in hundreds of feet (05 indicates length between 0200 and 0300)
DAY/S 550 Day landing distance

M Mandatory Frequency
A Aerodrome Traffic Frequency
Z Private advisory station (UNICOM) U/1-122.8 U/2-123.0
C Common Traffic Advisory Frequencies (USA)
S Sheltered mooring area
(R) Restricted, PPR, use only by specific authorization
(P) Restricted, PPR, use only by specific authorization
A Aerodrome Beacon
O Operates less than continuous
F Fixed wing special VFR flights prohibited (USA)
NO DAYS

RADIO AIDS TO NAVIGATION

Radio/Navigation facilities not operated by Nav Canada or Department of National Defence and Commercial Broadcasting Stations are subject to outage or change without NOTAM

VHF = VHF/DF
VDF = VHF/DF
Compass roses are oriented on magnetic north unless otherwise indicated.
VUDF = VHF/UHF/DF

VOR DME VORTAC TACAN NDB Commercial Broadcasting Station Dot indicates radio facility location.

RADIO AIDS TO NAVIGATION DATA BOXES

TORONTO 112.10 YYZ — VHF/UHF Navigation Aids.
DME Ch 56(Y) — DME available on frequency or channel.
— TACAN mode "Y" must be used.

KAMLOOPS 222 YKA — LF/MF Navigation Aids.

AIR/GROUND COMMUNICATION BOXES

HEAVY LINE BOXES indicate FSS with Standard Group frequencies 126.7, 121.5, 243.0.
Other frequencies available are shown above the box.
Barred frequencies (e.g. 346.4) are not available.
In the USA heavy line boxes indicate Flight Service Stations with standard frequencies 255.4, 122.2 and emergency 243.0, 121.5.

FSS combined with Hiwatt: 122.5
FSS not associated with Hiwatt: 122.5
FSS opr hd hrs O/T see CFS

O/T see CFS - indicates other communication services available outside FSS hours. See CFS for details.

AIRSPACE INFORMATION

Controlled airspace below FL 180 is shown.
All bearings are magnetic

Control Area Boundary
Airway centre line
Air route centre line
Compulsory reporting point
On request reporting point
Boundary between controlled areas with different floors. Floors are 2200 feet AGL in Canada and 1200 feet AGL in USA unless otherwise indicated.
E7000 — Class of airspace

CZ 4000 (3700) CYA 4000 (3700) CZ -IC- 4000 (3700) CYA -IC- 4000 (3700)

Class "B" control zone with ceiling 4000 feet ASL (Above aerodrome elevation 3700 feet).
Class "C" or "D" control zone as indicated, with ceiling 4000 feet ASL (Above aerodrome elevation 3700 feet).
Class "E" control zone (Aerodrome control zone, other countries)
CTR 3NM Class "F" or Special Use airspace
Class "G" airspace (uncontrolled) unless otherwise indicated.
CANADA CYA - Advisory CYR - Restricted
USA A - Alert P - Prohibited
★ CYA 123(P) R - Restricted W - Warning

AREA ACTIVITY CODES
(A) Acrobatic, (F) Aircraft Test Area,(H) Hang Gliding, (M) Military Operations
(P) Parachute Dropping, (S) Soaring, (T) Training, MOA - Military Operation Area (USA)

Parachute Dropping, Hang-gliding, Soaring, Ultra-light, Training

Cable Span
Known hazardous cable crossings are shown.

Obstruction and group obstructions below 1000 feet AGL.

Obstruction and group obstructions 1000 feet AGL and above.

2049 (1786) — Elevation in feet (ASL) / Height in feet (AGL)

NOTE: Known obstructions 300' or higher and known significant obstructions between 200' and 300' above ground level in the same area, only the highest obstruction is shown. Obstructions are lighted unless labelled "Unlighted".

NOTICE
Additions and corrections for this chart are requested.
Send to: AERONAUTICAL CHARTS DIVISION, 615 BOOTH ST., OTTAWA, K1A 0E9.
Current charts used to send information will be replaced promptly.

MONTREAL VTA

Transverse Mercator Projection

AIR 1903

Canada

MONTRÉAL VTA

CARTE DE RÉGION TERMINALE VFR

ÉCHELLE AU 1:250 000

Projection transverse de Mercator

Données topographiques corrigées à avril 1999 .Corrections mineures des données topographiques: janvier 1996

24E ÉDITION DES INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES AVRIL 1999

Comprend les modifications d'espace aérien en vigueur 20 Mai 1999

VÉRIFIER LES NOTAM ET LE SUPPLÉMENT DE VOL POUR OBTENIR LES INFORMATIONS LES PLUS RÉCENTES

Limite de la région de contrôle terminal

125 Plafond, en centaines de pieds ASL, de la classe d'espace aérien indiquée

TML C Classe d'espace aérien indiquée
Organe de contrôle à appeler et fréquence. TML - Appeler Montréal Terminal

ABV30 / 30 Plancher, en centaines de pieds ASL, de la classe d'espace indiquée
Plafond, en centaines de pieds ASL, de la classe d'espace aérien indiquée ou de la CZ

TWR D Classe d'espace aérien indiquée
Organe de contrôle à appeler et fréquence. TWR - Appeler la tour appropriée

13 ou **SFC** Plancher en centaines de pieds ASL, de la CZ ou de la classe d'espace aérien indiquée. SFC signifie la surface du sol

PROCÉDURES DE VOL VFR:

ARRIVÉE : Les aéronefs à l'arrivée devraient établir le contact 5 NM avant de pénétrer la TCA.
DÉPART : Les aéronefs au départ devraient aviser la tour de contrôle de leurs intentions d'évoluer dans la TCA avant de circuler.

CAR 601.03, ESPACE AÉRIEN D'UTILISATION DE TRANSPONDEUR :
Un transpondeur mode "C" fonctionnel est requis pour tous les aéronefs opérant :
(a) dans les zones de contrôle de Dorval Intl et de Mirabel Intl;
(b) dans l'espace aérien TCA de Montréal.

CAR 601, SECTION I STRUCTURE, CLASSIFICATION ET UTILISATION DE L'ESPACE AÉRIEN : Les pilotes sont tenus de se conformer aux dispositions de l'ordonnance sur la navigation aérienne, CAR 601, notamment :

Espace aérien contrôlé dans lequel les vols IFR et VFR sont autorisés, mais où les vols VFR doivent cependant recevoir une autorisation de l'ATC avant d'y pénétrer. L'ATC assure la séparation entre tous les vols IFR et au besoin, entre les vols VFR et IFR afin de résoudre des conflits. Les aéronefs recevront les renseignements sur la circulation et les aéronefs VFR, après réception de ces renseignements, recevront sur demande des instructions sur la résolution de conflit.

L'information trafic est donnée aux pilotes concernant les aéronefs qui se trouvent à proximité de leur aéronef ou qu'ils pourraient rencontrer sur leur route de vol. Une résolution de conflit est la détermination de trajectoires de vol de remplacement exemptes d'incompatibilités et le choix d'une de ces trajectoires de vol.

Quiconque effectue un vol VFR dans un espace aérien de classe C doit s'assurer :

a) que l'aéronef est muni :
(i) d'un équipement radio capable de communication bilatérale avec l'unité ATC concernée, et
(ii) d'un transpondeur et de l'équipement de transmission automatique d'altitude-pression; et

b) qu'un membre de l'équipage de conduite garde l'écoute en permanence sur une fréquence radio assignée par une unité ATC.

Quiconque souhaite effectuer un vol dans l'espace aérien de classe C à bord d'un aéronef non muni d'équipement radio et d'un transpondeur en état de fonctionnement peut, de jour et dans des conditions VMC, pénétrer dans cet espace aérien s'il a préalablement obtenu l'autorisation de l'unité ATC.

FRÉQUENCE DU TML DE MONTRÉAL 134.15, SI INCAPABLE 118.9 :
Au premier contact radiophonique avec l'ATC, les pilotes doivent communiquer les renseignements suivants :
1. Type d'aéronef et indicatif d'appel
2. Position (point géographique ou radial de VOR ou position relevée au VOR/DME
3. Altitude
4. Destination
5. Code de transpondeur
6. ATIS reçu (Dorval ATIS 127.5 Fr., 128.0 Ang.) (Mirabel ATIS 126.1 Fr., 125.7 Ang.) (St-Hubert ATIS 124.1 Fr., 124.9 Ang.)

FRÉQUENCES DES TOURS DE CONTRÔLE

Mirabel	119.1	St-Hubert	118.4
Dorval	119.9	St-Jean Qué	118.2

90 years of aviation in Canada 1909-1999 Silver Dart 90 années d'aviation au Canada

Route VFR - Suivre la route à moins d'instructions contraires.

Route VFR — Sens unique.

AVERTISSEMENT: Prière de vous référer aux cartes et aux publications d'information de vol actuelles des pays étrangers pour les renseignements sur l'espace aérien de ces pays.

NOTICE
Faire parvenir les corrections et les adjonctions qui doivent être apportées à cette carte à : Booth, Ottawa K1A 0E9. Les cartes à jour, utilisées pour illustrer les corrections proposées et autres, seront remplacées promptement.

MONTRÉAL VTA

MONTRÉAL VTA

UNE AUTORISATION ATC EST REQUISE POUR LES VOLS EFFECTUÉS EN RÉGIME VFR SUR LES VOIES AÉRIENNES INFÉRIEURES À PLUS DE 12 500 PIEDS OU ALTITUDE MINIMALE DE CROISIÈRE, CELLE QUI EST LA PLUS HAUTE

LÉGENDE

AÉRODROMES

Le symbole d'aérodrome est dans certains cas déplacé pour assurer la netteté de la présentation.
Pour une description des services et plus de détails, consulter le Supplément de vol.

AVEC SERVICES
PISTE EN DUR

Seules les pistes utilisables sont indiquées. Le tracé des pistes est à la même échelle que la carte.

SANS PISTE EN DUR

TERRESTRE HYDROBASE

AUTRES AÉRODROMES

Terrestre, Hydrobase, Héliport, Héliport d'hôpital, Désaffecté, Etat inconnu

DONNÉES D'AÉRODROME

NOM 371 L 353M122.2 DAY/JOUR 05/23 NOM (N) 371 L 53M122.3 NOM (R) 371 S 53

ATIS Douanes disponibles
Service automatique d'information terminale
371 Altitude en pieds (ASL)
Balisage d'aérodrome disponible
L ARCAL
100 hrs ou O/R; voir CFS
H Piste en dur
05/23 La plus grande longueur d'atterrissage utilisable (05 indique une longueur comprise entre 0200 et 0300 pieds)
DAY/S 550 Distance d'atterrissage diurne

M Fréquence obligatoire
A Fréquence de circulation d'aérodrome
Z Service privé de consultation (UNICOM) U/1-122.8 U/2-123.0
C Fréquences consultatives communes de trafic (E-U)
S Aire de mouillage abritée
(R) Aérodrome mixte - restreint, PPR, n'utiliser qu'avec autorisation expresse
(P) Restreint, PPR, n'utiliser qu'avec autorisation expresse
A Radiophare d'aérodrome
O Fonctionne à temps partiel
F Vols spéciaux VFR interdits pour tout aéronef à voilure fixe (E-U)
NO DAYS

AIDES RADIO À LA NAVIGATION

Les installations de radionavigation non exploitées par Nav Canada ou le ministère de la Défense Nationale et les stations commerciales de diffusion sont sujettes à interruptions et à être changées sans avis par NOTAM.

VHF = VHF/DRT
VUDF = VHF/UHF/DRT

Les roses des vents sont orientées vers le nord magnétique sauf indication contraire.

VOR DME VORTAC TACAN NDB Station radiométrique de radiodiffusion commerciale Le point décrit l'emplacement de l'installation de radio.

CASES DE DONNÉES D'AIDES RADIO À LA NAVIGATION

TORONTO 112.10 YYZ — Aides radio VHF/UHF.
DME Ch 56(Y) — DME disponible sur fréquence ou canal
— TACAN mode "Y" doit être utilisé.

KAMLOOPS 222 YKA — Aides radio LF/MF.

HALIFAX 115.1 YHZ — Aides radio VHF/UHF combinées.
DME Ch 59 — Canaux TACAN et DME sont tenu pour acquis.
248 NZ 52 1/2 — (Privé) indique NON Nav Canada(ONDT) facilité.
TWB-Transmission de bulletins météorologiques aéronautiques.
Le soulignement indique que votre fréquence ne peut servir aux fins de communication avec l'ATC.

CASES DE COMMUNICATION AIR/SOL

LES CASES À LIGNES GRASSES indiquent des stations d'information de vol (FSS) situées dans des fréquences 126.7, 121.5 et 243.0.
D'autres fréquences disponibles sont indiquées au-dessus de la case. Les fréquences barrées (ex. 346.4) ne sont pas disponibles.
Aux États-Unis les cases à lignes grasses désignent les stations d'information de vol avec les fréquences normales 255.4, 122.2 et en cas d'urgence 243.0 et 121.5.

FSS combiné avec une aide radio: 122.5
FSS non associé avec une aide radio: 122.5
FSS qui ne fait pas O/T voir CFS

LES CASES À LIGNES ÉTROITES - les fréquences sont télécommandées ou tenues d'utilisation sous la case ou l'aéroport indiqué dans la case. Celles sans fréquences et sans nom de central FSS indiquent aucune fréquence FSS disponible.

RCO ou DRCO combiné avec une aide radio: 126.7
RCO ou DRCO non associé avec une aide radio: 126.7
DRCO - voir CFS
DRCO - instructions pour composition discrète dans CFS.

O/T voir CFS - indique que d'autres services de communication sont disponibles en dehors des heures d'opération de la FSS. Voir CFS pour renseignements.

RENSEIGNEMENTS D'ESPACE AÉRIEN

Indication d'espace aérien contrôlé en dessous du FL 180
Tous les relèvements sont en degrés magnétiques

Limite de la région de contrôle
Ligne centrale de voie aérienne
Point de compte rendu obligatoire
Point de compte rendu sur demande
Limite entre les zones de contrôle à bases différentes. Les bases sont à 2200' AGL au Canada et à 1200' AGL aux États-Unis sauf indication contraire. 7000 indique le nombre de pieds AGL.
E7000 — Classe de l'espace aérien

CZ 4000 (3700) CYA 4000 (3700) CZ -IC- 4000 (3700) CYA -IC- 4000 (3700)

Zone de contrôle de classe "B" à plafond de 4000' ASL (Altitude au-dessus de l'aérodrome 3700').
Zone de contrôle de classe "C" ou "D" comme indiqué, à plafond de 4000' ASL (Altitude au-dessus de l'aérodrome 3700').
Zone de contrôle de classe "E" (Zone de contrôle d'aérodrome, autres pays)
CTR 3NM Espace aérien de classe "F" ou d'Affectations Spéciales. Les altitudes des espaces aériens englobent leurs limites sauf indication contraire.
CANADA CYA - Consultatif CYR - Réglementé
USA A - Alerte P - Interdit
★ CYA 123(P) R - Réglementé W - Avertissement

CODES D'ACTIVITÉ PAR ZONE
(A) Acrobatie, (F) Zone d'essai d'aéronefs, (H) Vol libre, (M) Opérations Militaires
(P) Parachutisme, (S) Vol à voile, (T) Entraînement, MOA - Zone d'opér. militaires (É-U)

Parachutisme, Vol libre, Vol à voile, Ultra-légers, Entraînement

Tous les parcs nationaux, provinciaux et municipaux sont interdits aux aéronefs à moins d'avis contraire spécifié dans l'A.I.P. Canada et/ou les suppléments ou par autorisation préalable des autorités des parcs appropriées.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

— 20 ° E — Isogone - ligne reliant les points de même déclination magnétique (relevée en 1990)
Ligne de transport d'énergie
Phare marin (blanc sauf indication contraire)

Traversée de câbles. Les traversées dangereuses et connues de câbles sont indiquées.

Obstacle et groupe d'obstacles inférieurs à 1000 pieds AGL.

2049 (1786) — Altitude en pieds (ASL) / Hauteur en pieds (AGL)

NOTE: Les obstacles connus de 300 pieds et plus et les obstacles importants entre 200 et 300 pieds sont indiqués. Lorsqu'il y a deux obstacles et plus au même endroit, seul le plus élevé est indiqué. Les obstacles sont munis de feux sauf lorsque figure la mention "Non-éclairé".

Publié par Géomatique Canada Ministère des Ressources naturelles
Ces cartes sont en vente chez tous les détaillants autorisés.

Source des données aéronautiques civiles pour le Canada
© 1999 NAV CANADA
© 1999 Sa Majesté la Reine du Chef du Canada
Ministère des Ressources naturelles

Altitude en pieds / Pieds
Courbes de niveau, intervalles de 500 pi

Données topographiques NAD27

MONTRÉAL VTA

AIR 1903